

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 23 décembre 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 23 décembre 2019, entre 17 h 10 et 17 h 15 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

La séance est présidée par madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame St-Louis, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay ainsi que madame la conseillère Louise Lamy sont absents.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation, lequel a été livré à tous les membres du conseil, vendredi le 20 décembre 2019, comme en fait foi le certificat de signification.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 19 décembre 2019

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Barnabé lundi le 23 décembre 2019, à compter de 17 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par la mairesse suppléante de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confèrent les articles 116 et 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver suivant les dispositions de l'article 938.1 du Code municipal :
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

**Geneviève St-Louis  
Mairesse suppléante  
2019-12-19**

---

#### **Rapport de madame la mairesse suppléante concernant l'attribution d'un contrat d'urgence pour l'entretien des chemins en hiver :**

---

Madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante, dépose copie de la lettre transmise à la compagnie Thomas Bellemare ltée le 18 décembre dernier par laquelle elle accorde un contrat d'urgence pour l'entretien des chemins en hiver.

Ce contrat, accordé en vertu des dispositions de l'article 937 du Code municipal, est valide jusqu'à l'adjudication d'un contrat ferme à un entrepreneur pour compléter la saison d'hiver 2019-2020 et au plus tard, jusqu'à 23 h 59, le 13 janvier 2019.

Madame St-Louis a agi en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 116 du Code municipal puisque monsieur le maire Michel Lemay a déjà indiqué qu'il sera absent jusqu'au 6 janvier 2020.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 213-12-19**

**Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver suivant les dispositions de l'article 938.1 du Code municipal :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité à procéder à l'appel d'offres suivant :

« Demande de soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant la modalité suivante :

Hiver 2019-2020 avec clause de renouvellement :

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était fixée au jeudi 8 août 2019, à 11 h, et qu'au moment de la fermeture de la période de réception des soumissions, **aucune soumission n'a été reçue** pour ce **premier** appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 août 2019, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 136-08-19 (volume 47, page 299) autorisant le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité à procéder à l'appel d'offres suivant :

Appel d'offres par soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant certaines options;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était fixée au jeudi 5 septembre 2019, à 11 h, et qu'au moment de la fermeture de la période de réception des soumissions, **aucune soumission n'a été reçue** pour ce **deuxième** appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'ajournement de la séance ordinaire 3 septembre 2019 tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un troisième appel d'offres, selon les mêmes modalités et dans les mêmes termes que le second (résolution numéro 160-09-19, volume 47, page 343);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était fixée au jeudi 3 octobre 2019, à 11 h, et qu'au moment de la fermeture de la période de réception des soumissions, **aucune soumission n'a été reçue** pour ce **troisième** appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019, le conseil municipal a demandé à la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, l'autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver.

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2019, monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au Ministère des affaires municipales et de l'habitation informait la municipalité qu'en application de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Barnabé était autorisée, pour des circonstances exceptionnelles, à octroyer un contrat pour l'entretien des chemins pour la période hivernale 2019 – 2020 sous condition que la municipalité réalise un appel de prix auprès d'au moins trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à inviter huit (8) fournisseurs à soumissionner selon des documents d'appel d'offres substantiellement comparables à ceux utilisés lors de l'appel d'offres publié le 10 septembre 2019 sur le Système électronique du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était fixée au jeudi 12 décembre 2019, à 11h, et qu'au moment de la fermeture de la période de réception des offres de prix, **aucune soumission n'a été reçue**;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées par la direction générale auprès de l'entreprise Béton Bellemare Louiseville inc. (Groupe Bellemare), qui a déposé une offre de prix au montant de cinq mille deux cents dollars (5 200,00 \$) le kilomètre pour la saison 2019 – 2020 pour une dépense totale de 162 321,71 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir afin de protéger la santé et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la municipalité accorde le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver de la municipalité pour la saison d'hiver 2019-2020 à l'entreprise Béton Bellemare Louiseville inc. (Groupe Bellemare), au prix de 5 200,00 \$ le kilomètre pour la saison d'hiver 2019-2020, soit pour une dépense totale, incluant les taxes de 162 321,71 \$, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation de la Ministre des affaires municipales et de l'Habitation;

Que les documents qui ont servi lors de l'appel d'offres de prix autorisé en vertu de la résolution numéro 206-12-19, du 2 décembre 2019, (volume 47, page 448) et le bordereau de soumission de Groupe Bellemare constitueront le marché;

Que ce conseil demande l'autorisation de la ministre de conclure le marché de gré à gré, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le tout selon les dispositions de l'article 938.1 C.M.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil votent en faveur de l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Période de questions :**

---

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions qui débute et prend fin à 17 h 15 car il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-12-19**

**Levée de l'assemblée :**

---

À 17 h 15, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Geneviève St-Louis  
Mairesse suppléante**

---

**Denis Gélinas  
Secrétaire-trésorier**

JE, GENEVIÈVE ST-LOUIS, MAIRESSE SUPPLÉANTE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Geneviève St-Louis  
Mairesse suppléante**